

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Présents :	12
En exercice :	19
Votants :	16
Date de convocation :	09/01/2023
Date d'affichage :	09/01/2023

Présents : M. GUILLAUD-BATAILLE, MME MILLON M. CHASSIGNEU, M. ROBICHON, M. BERNARD, MME BRESSY, MME MONDON, M. MEUNIER, MME PREVEL, M. CORREAS, MME HARTMANN, M. HOFFMANN.

Absents : MME LEFEBVRE, M. MEUNIER-CARUS-VINCENT, MME CHARLES.

Pouvoirs :

MME CHARLES pouvoir à MME MILLON,
M. GIROUD-CAPET pouvoir à M. CHASSIGNEU,
MME LETIZIA pouvoir à MME CHARLES (absente),
M. RIBEAUD pouvoir à M. GUILLAUD-BATAILLE,
MME SUCRE pouvoir à M ROBICHON.

Madame HARTMANN a été désignée secrétaire de séance.

- :-

Délibération n° 01/2023

Objet : EXAMEN DU PROJET PROPOSE PAR L'ENTREPRISE MATIERES GRISES, L'HOTEL DES BAINS ET LE PAYS VOIRONNAIS. PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CHARAVINES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une entreprise en création dans le domaine du ciment-béton décarboné a proposé au Pays Voironnais en partenariat avec L'Hôtel des Bains de Charavines un projet pour la maison des Vannes. L'entreprise « Matières grises » occuperait l'étage avec les bureaux de l'entreprise et L'Hôtel des Bains occuperait le rez-de-chaussée. Le projet s'établirait sur un bail emphytéotique avec l'entreprise « Matières grises » en porteur de projet principal et L'Hôtel des Bains locataire en second.

La présentation du projet n'étant pas assez détaillée, des informations complémentaires sur le bail, les conditions, le montant du loyer, les contre parties pour la commune de Charavines ont été demandées. Il s'avère qu'il n'y a rien d'établi actuellement. Le Pays Voironnais est seul en lien avec ces porteurs de projet.

La question des stationnements est à poser. La solution serait de neutraliser des places rue des plages à proximité du transformateur actuel.

En l'absence d'éléments très précis communiqués à la commune de Charavines, il apparait qu'une proposition de la commune de Charavines peut être envisagée pour l'acquisition de ce bien au Pays Voironnais.

Historiquement, le Pays Voironnais a acquis ce bien suite à un portage pour le compte de la commune de Charavines.

Le bien a été proposé à la vente à Natura Vélo, il y a deux ans, pour un montant de 300 000 euros. La commune pourrait proposer au Pays Voironnais d'acquérir le bien afin de pouvoir choisir librement un porteur de projet.

Il faut que la commune de Charavines choisisse entre les intérêts à longs termes – intérêt à être propriétaire quitte à mettre du temps pour trouver le bon porteur de projet- et à courts termes – arbitrage à faire avec l'entreprise pressentie par le Pays Voironnais quitte à diminuer les contre parties pour la commune.

La commune de Charavines ne peut pas se permettre de proposer au Pays Voironnais une acquisition si le projet avec le Pays Voironnais et les entreprises est trop avancé. Cette option est encore envisageable en raison des nombreux points soulevés précédemment.

Après délibération, le Conseil municipal :

- PROPOSE une acquisition du bien sans la partie naturelle à hauteur de 300 000 euros,
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Pays Voironnais de cette proposition d'acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette proposition.

Adoptée à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 02/2023

ENFOUISSEMENT BT (A) RUE PRINCIPALE (RD 50) Affaire 22.004.082 – REALISATION DES TRAVAUX PAR LE TE 38.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau joint, intitulé :

Collectivité : Commune

CHARAVINES

Affaire n° 22-004-082

Enfouissement BT (A) Rue Principale (RD 50)

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
114 514€

Le montant total des financements externes s'élève à :

109 072€

La participation aux frais de MO de TE38 s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 442 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38,
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 114 514 €
Financements externes : **109 072 €**
Participation prévisionnelle : 5 442 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 03/2023

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC GROLANDIERE Affaire 22.003.082 – REALISATION DES TRAVAUX PAR LE TE 38.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : *COMMUNE DE CHARAVINES*

Affaire n° *EP - Grolandière
22-003-082*

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	5 311 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	3 077 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	126 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	2 108 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	5 311 €
Financements externes :	3 077 €
Participation prévisionnelle :	2 234 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 126 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 2 108 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 04/2023

Objet : TE38 - TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC.

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **CHARAVINES** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
CHARAVINES	DI 38082-2021-8555 Rénovation armoire AI	1 391.20	70%	417.36 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 – *PREND ACTE* des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

2 - *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 417.36 €.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 05/2023

Objet : CENTRE BOURG : ABORDS DE L'HOTEL DE LA POSTE. VALIDATION DES INTERVENTIONS DE LA COMMUNE DE CHARAVINES POUR L'ACQUISITION DU TENEMENT COTE EGLISE ET LA DEMOLITION DE LA VERANDA DE L'HOTEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la vente du tènement qui jouxte l'Hôtel de la Poste entre ce dernier et la rue du Clocher devrait autoriser le redémarrage du chantier de sa rénovation par l'entreprise Herakles, propriétaire et maître d'ouvrage de l'opération Hôtel de la Poste. Il convient de déterminer les modalités d'intervention de la commune.

Comme déjà déterminé dans le principe par le Conseil Municipal cette intervention comprend :

- L'acquisition du trottoir depuis la limite actuelle entre le tènement et la bande de trottoir propriété de la commune et le pied de la façade.
- L'aménagement du trottoir, dans le cadre d'un schéma d'ensemble depuis l'Hôtel de la Poste jusqu'au retour de la rue du Clocher.

L'aménagement comprend de fait la démolition de la véranda déjà opérée par l'entreprise Herakles. La commune a d'ores et déjà sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet centre bourg afin de disposer d'un cahier des charges de cet aménagement cohérent dans une vue d'ensemble du centre bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Commune de Charavines – Conseil Municipal du 16 janvier 2023 – 5/10

- **D'établir une offre d'acquisition d'un montant indicatif de 8000 € TTC, construit sur la base d'une estimation à 80 m² (4 m de largeur x 20 ml) à 100 € TTC/m²**
 - o **La commune prendra en charge les frais de notaire et les frais de bornage.**
- **De solliciter l'entreprise Herakles pour la réalisation de l'aménagement sur la base du cahier des charges établi avec le conseil de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet centre bourg.**

Après délibération, le Conseil municipal :

- PROPOSE une offre d'acquisition d'un montant indicatif de 8 000 € T.T.C. construit sur la base d'une estimation à 80 m² à 100 € T.T.C. du m²,
- DECIDE de solliciter l'entreprise Herakles pour la réalisation de l'aménagement sur la base du cahier des charges établi avec le conseil de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet centre bourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 06/2023

Objet : VOIRIE – EXAMEN DU PROJET DE REFECTION DE LA CHAUSSE, D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA RUE DE GROLANDIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion de quartier avec les riverains de l'aménagement de Grolandière, les principes du projet sont validés. Les travaux de Grolandière sont des travaux d'aménagement de deux dos d'ânes, la réfection de la chaussée et la fourniture et pose de fourreaux éclairage public dans la même tranchée que le service de l'eau du Pays Voironnais, ainsi qu'un poteau incendie.

Le Conseil est invité à valider le projet de Grolandière.

Après délibération, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de Grolandière ajouté d'un cheminement piéton depuis l'ancienne forge,
- AUTORISE le lancement d'un marché pour la voirie,
- VALIDE le devis de l'entreprise BTP CHARVET pour le poteau incendie pour un montant de 2 415.00 € H.T.,
- VALIDE le devis de l'entreprise BTP CHARVET pour la fourniture et pose de fourreaux EP dans la même tranchée que le service de l'eau du Pays Voironnais pour un montant de 7 352.10 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 07/2023

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE CHARPENTE ET D'UNE TOITURE POUR LES SANITAIRES EXTERIEURS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir l'entreprise qui procédera à la fourniture et la pose d'une charpente et d'une toiture pour les sanitaires extérieurs de l'école élémentaire publique. Ce projet permettra d'isoler les sanitaires pour un meilleur confort des élèves de l'école. De plus, ce projet permettra d'ajouter des lieux de stockage pour les activités éducatives et de nos accueils de loisirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Suite à l'étude des devis reçus, il est proposé d'attribuer les travaux à l'entreprise EURL CHARPENTE COMMANDEUR ERIC pour un montant de 7 866.95 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE les travaux à l'entreprise EURL CHARPENTE COMMANDEUR ERIC pour un montant de 7 866.95 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté, et tout document afférent à cette affaire,

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 08/2023

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'UN CONTAINER POUR LA SALLE DES CEDRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir l'entreprise qui procédera à la fourniture d'un container pour le rangement de certains équipements de la salle des Cèdres. En effet, les salles sont de plus en plus sollicitées avec de nombreuses associations ce qui induit un certain nombre de matériels nécessaires. Nos lieux de stockage ne sont plus adaptés aux usages actuels. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Suite à l'étude des devis reçus, il est proposé d'attribuer la fourniture du container à l'entreprise BUNG'ECO Sarl pour un montant de 8 020.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de fourniture d'un container à l'entreprise BUNG'ECO Sarl pour un montant de 8 020.00 € H.T. qui s'établit ainsi : 7 340.00 € H.T. de container, 200.00 € H.T. de plus-value pour le RAL 1002 et la livraison avec déchargement pour 480.00 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté, et tout document afférent à cette affaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 09/2023

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG 38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1 er janvier 2023 ;

Après délibération, le Conseil municipal décide :

✓ D'APPROUVER :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 10/2023

Objet : PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la base d'assurance pour le maintien de salaires (complément du traitement en cas d'arrêts maladie) des agents ayant souscrit à ce dispositif augmente de 30 % au 1^{er} janvier 2023. Cette hausse impacte les salaires de 0.98 euros pour le plus bas des traitements et à 15.92 € pour le plus haut des traitements. Par délibération n° 2019-089 en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé de participer à hauteur de 10 euros par agent et par mois à la prévoyance contre les accidents de la vie.

Tous les agents ne sont pas concernés car l'adhésion au maintien de salaires est un choix. Certains agents n'ont pas la prestation intégrale en raison du coût trop important, d'autres n'ont pas souscrit car même avec la prestation de base, aucune baisse du traitement ne pouvait s'envisager.

Aujourd'hui, la collectivité participe à hauteur de 2160 euros par an, 18 agents sont affiliés.

Il est proposé une participation d'un montant de 20 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2023, ce qui représente pour la collectivité une augmentation d'un coût de 2 160 euros par an.

Après délibération, le Conseil municipal,

- VALIDE la participation retenue à savoir 20 euros par agent s'agissant de la prévoyance contre les accidents de la vie et un euro par agent s'agissant de la protection santé complémentaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces contrats.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 11/2023

Objet : PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT : CONVENTION DE PARTICIPATION AU REMPLACEMENT DU MINI BUS DU SERVICE DE L'ANIMATION JEUNESSE INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VILLAGES DU LAC DE PALADRU ET LA COMMUNE DE CHARAVINES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Villages du Lac de Paladru souhaite remplacer le mini bus du service de l'animation jeunesse car ce dernier ne peut plus être utilisé pour le service, il est devenu inutilisable et dangereux.

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère subvention à hauteur de 80 % ce type d'équipement avec un plafond d'un montant de 22 000 €.

Un devis a été établi par la commune de Villages du Lac de Paladru pour un mini bus neuf. Ce devis s'élève à 35 900 €

La commune de Villages du lac de Paladru par convention prévoit la participation des communes. Pour la commune de Charavines, la participation s'élèverait à un montant de 3 475.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'achat du mini bus du service de l'animation jeunesse de la commune de Villages du Lac de Paladru,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

QUESTIONS DIVERSES

- **Finances** : Point sur l'excédent brut de 400 000 €. Point sur les investissements.

Le Maire,
Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Le secrétaire de séance,
Cathie HARTMANN.